



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Arrêté n° DDETSPP-SIPE-2024-0206

Portant AGRÉMENT d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Le Préfet de l'Yonne

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu l'Arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0511 du 13 décembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Salia Rabhi, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 ;

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 16 mai 2024 par Pascal PAQUIN, Co-président de l'association SoliCagnole ;

Vu le courrier d'observation notifié le 10 juillet 2024 ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 16 juillet 2024 ;

Considérant au vu des éléments présentés, que l'Association SoliCagnole remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association SoliCagnole sise 1 chemin de Charbuy, 89113 Fleury-La-Vallée, numéro Siret 98535827400019, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L.3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 5 septembre 2024.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 6 septembre 2024
Pour le Préfet et par subdélégation de la
Directrice Départementale de la DDETSPP,

Le chef de service
Laurence BONIN